DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20220408-lmc100000023543-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 14/04/2022
Réception Préfet : 14/04/2022
Publication RAAD : 14/04/2022

Séance du vendredi 8 avril 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/04/08-4/02**

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Avenant aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs de Moyens (CPOM) des vingt-trois Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) tarifés par le Département de Seine-et-Marne.

140 SAAD exercent en Seine-et-Marne, ils emploient plus de 3 500 intervenants à domicile et ils souhaiteraient en recruter davantage. Depuis une dizaine d'années, une vingtaine de Services prestataires d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sont à la fois autorisés et tarifés par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Ces services associatifs ou publics territoriaux réalisent des interventions auprès de milliers de personnes âgées et en situation de handicap, pour l'équivalent d'un million d'heures annuelles.

Depuis le 1er avril 2019, une nouvelle génération de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est entrée en vigueur entre eux et le Département. Le CPOM courra jusqu'au 31 décembre 2022.

La rédaction de l'article 44 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour l'année 2022 modifie de manière très substantielle l'économie globale du maintien à domicile en instaurant notamment un tarif national obligatoire de 22 € par heure d'intervention en mode prestataire.

Cet article introduit par ailleurs une refonte totale du dispositif du maintien à domicile d'ici 2023 et il sera la source de prochaines délibérations.

Le CPOM des vingt-trois SAAD publics et associatifs, signé en 2019, est donc directement impacté par le tarif national de 22 € qui ne permet pas de maintenir le plafond tarifaire prescrit par le Département de Seine-et-Marne.

Ce mécanisme avait été imaginé afin de limiter les restes à charge pour les familles. Il était de 24 € depuis la signature.

Par ailleurs, certains des SAAD signataires de ces CPOM ont été impactés également par la signature de l'accord de revalorisation salariale dit « Avenant 43 de la Branche d'Aide à Domicile (BAD) » et supportent une forte hausse de leurs coûts salariaux. Rappelons que cet avenant est financé en dehors d'une approche tarifaire, à la demande de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), via une dotation dont les modalités ont été fixées par l'Assemblée départementale à l'automne 2021.

Il est proposé un avenant à ce contrat afin d'engager en ce début d'année 2022, la traduction en actes de la mise en œuvre la loi précitée, tout en poursuivant la politique départementale de soutien aux vingt-trois SAAD habilités à notre aide sociale.

Cet avenant propose une modalité tarifaire plafonnée à 24,24 €, montant obtenu par application de l'Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (OAED) voté par l'Assemblée départementale en décembre dernier. Les autres modifications techniques du CPOM sont toutes liées à ce nouveau calcul.

Le maintien à domicile connaitra en 2022 de nombreuses autres modifications majeures : nouveau cahier des charges national, nouvelle définition juridique. Mais faute de politique de solidarité nationale portée par la cinquième branche de la sécurité sociale, puisque tel est désormais le statut de la CNSA, le financement des services repose toujours sur les familles et les Départements, dans l'attente d'une loi sans cesse repoussée.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération CD-2019-04/07 du 01/02/2019 approuvant le nouveau modèle type des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Département de Seine-et-Marne et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) tarifés,

VU la délibération CD-2019-04/01 du 14/06/2019 approuvant le schéma des solidarités 2019-2024,

VU la délibération du Conseil départemental n° 01/01 en date 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 16 décembre 2021 relative au Budget primitif pour l'exercice 2022,

VU l'arrêté du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022,

VU l'arrêté DA / APA – AIDE MENAGERE-PCH n° 2022-01 du 24 janvier 2022 – fixant les tarifs de référence pour la valorisation du coût horaire d'aide à domicile pris en charge au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de l'Aide-Ménagère au titre de l'aide sociale et de la Prestation de Compensation du Handicap pour l'année 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant 2022 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le Département de Seine-et-Marne et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) autorisés et tarifés par le Président du Conseil départemental, tel que joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : les crédits permettant de financer la prorogation de ces conventions seront imputés sur les actions « maintien à domicile des personnes âgées » et « maintien à domicile des personnes handicapées ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Claudine THOMAS qui a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne